

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3096

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 20

À l'alinéa 12, après la seconde occurrence du mot :

« justice »

insérer les mots :

« , de greffiers de tribunaux de commerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer les synergies entre les professionnels de l'exécution et dans le but de réduire les coûts pour les particuliers et les entreprises il est nécessaire d'inclure les greffiers dans la nouvelle profession de commissaire de justice.